



Droits des usagers en soins

Définition	« Une charte est un écrit solennel qui était destiné à consigner des droits ou à régler des intérêts » - C'est un guide de bon usage - Pour les hôpitaux, les cliniques
-------------------	---

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE

Visé à faire connaître aux personnes **malades** dans les **établissements de santé**, leurs droits essentiels tels qu'ils sont affirmés par les lois.

Personne hospitalisée = ensemble des personnes prises en charge par un établissement de santé (autant en **consultation** qu'en **hospitalisation**)

Remise dès **l'entrée** dans l'établissement, une synthèse, peut aussi demander le document complet.

1	Libre de choisir son établissement de santé dans la limite des possibilités Service hospitalier accessible à tous , en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence , aux personnes sans couverture sociale et est adapté aux personnes handicapées
2	Qualité d'accueil , de tt et de soins Soulagement de la douleur / assurer une vie digne Attention particulière à la fin de vie
3	Information → accessible & loyale La personne participe aux choix thérapeutiques et peut se faire assister d'une personne de confiance
4	Consentement libre et éclairé du patient → peut refuser Personne majeure peut exprimer des directives anticipées
5	Consentement spécifique pour recherche biomédicale , le don , utilisation éléments/produit du corps , dépistage
6	Si recherche bioméd → information bénéfiques / risques ; accord par écrit et si refus aucune conséquence
7	Peut quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques
8	Respect des croyances ; intimité + tranquillité préservée
9	Confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales
10	La personne hospitalisée (ou représentant légal) → un accès direct à ses informations de santé Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit
11	Exprimer observations sur les soins et l'accueil → commission des relations veille aux respects des droits des usagers Peut demande réparation des préjudices dans le cadre d'un règlement amiable ou devant les tribunaux

CHARTRE DE LA PERSONNE AGEE ACCUEILLIE EN EHPAD

Définition	Droits / liberté de la personne âgée en situation de handicap / dépendance Pour la plupart, elles restent autonomes et lucides et les incapacités surviennent plus tardivement
14 principes généraux	Objectif : affirmer la dignité et de rappeler ses libertés / droits ainsi que les obligations de la société
Article 1	La liberté de choisir son mode de vie
Article 2	Le lieu de vie doit être choisi par elle et adapté à ses besoins
Article 3	Conservation de la liberté de communiquer , de se déplacer et de participer à la vie de la société
Article 4	Maintien des relations familiales + réseaux amicaux
Article 5	Garder la maitrise de son patrimoine et de ses revenus
Article 6	Doit être encouragée à conserver des activités
Article 7	Doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophique de son choix
Article 8	Prévention de la dépendance
Article 9	Accès aux soins qui lui sont utiles
Article 10	Soins dispensés par des intervenants formés, en nombres suffisants
Article 11	Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille
Article 12	La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité
Article 13	Protéger non seulement ses biens mais aussi sa personne
Article 14	L'ensemble de la population doit être informée des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes





CHARTRE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ

Définition	Charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé adoptée par le parlement européen en 1986 Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants – UNESCO L'hôpital est souvent synonyme d'angoisse pour les familles. Aujourd'hui, il n'est plus possible de faire l'impasse sur les besoins spécifiques des enfants Droit d'avoir ses parents à ses côtés Droit à un environnement adapté Droit d'être informé pour participer à toutes les décisions concernant la santé et les soins
Article 1	L'admission que si les soins nécessaires pour sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison , en consultation externe ou en hôpital de jour
Article 2	Le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit , quel que soit son âge
Article 3	Encourager les parents à rester avec leur enfant et on leur offrir pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On les informera sur les règles de vie / les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant
Article 4	Peuvent avoir informations sur l'examen ou traitement. Éviter tout examens ou traitement qui n'est pas indispensable, adaptés à leur âge et leur compréhension
Article 5	Éviter tout examens / traitement non indispensable + réduire les agressions physiques / émotionnelles / douleur
Article 6	Ne doivent pas être admis dans des services adultes + réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux / loisirs / activité éducatives adaptés à leur âge. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge
Article 7	Doit fournir aux enfants un environnement correspondant
Article 8	L'équipe doit être formée à répondre aux besoins psychologique et émotionnels des enfants + familles
Article 9	L'équipe doit être organisée de façon à s'assurer une continuité des soins
Article 10	L'intimité doit être respectée Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance

